



03.86.37.84.90

SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Article 1

La Commune de Tronsanges est propriétaire de la salle polyvalente. Elle en assure la gestion.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

2-1 Généralités

La Commune se réserve le droit d'annuler le contrat pour : élections imprévues, réquisition préfectorale, hébergement provisoire en cas de catastrophe ou tous autres événements indépendants de sa volonté. Elle ne pourra à aucun moment en être tenue responsable financièrement.

Le planning des réservations est tenu à jour par un agent communal.

2-2 Associations

La salle polyvalente peut être mise à la disposition des associations tronsangeoises et exclusivement dans le cadre de leurs activités, après avoir déposé leurs statuts en Sous-Préfecture.

2-3 Particuliers Tronsangeois et extérieurs

La salle polyvalente est mise à la disposition des particuliers habitant la commune et des particuliers extérieurs à la commune en fonction des disponibilités de la salle.

Article 3 : DUREE DE LA LOCATION – TARIFS – CAUTION - ASSURANCE

Durée de la location :

La location prend effet le vendredi soir à partir de 18h30 avec la remise des clés pour se terminer le dimanche soir à 19h00 avec la restitution des clés.

Tarifs au 1^{er} janvier 2023 :

Particuliers habitant la commune : **170 €** le week-end

Particuliers extérieurs à la commune : **300 €** le week-end

Le chèque de location, à l'ordre du Trésor Public, sera demandé à la réservation de la salle mais ne sera encaissé qu'après la location.

Annulation de la réservation :

En cas de désistement, inférieur à 7 jours, un chèque sera demandé, d'un montant de :

- 75 € pour les particuliers habitant la commune
- 100 € pour les particuliers extérieurs à la commune

Caution :

Particuliers habitant la commune : **500 €**

Particuliers extérieurs à la commune : **700 €**

Le chèque de caution, à l'ordre du Trésor Public, sera demandé à la réservation de la salle mais ne sera pas encaissé.

ATTENTION : le chèque de caution sera détruit après la location de la salle à deux conditions :

- après état des lieux si aucune dégradation n'a été constatée
- en cas de respect des articles 3 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9

Ces tarifs seront susceptibles d'être augmentés au 1^{er} janvier de chaque année.

Assurance :

Le locataire devra avoir préalablement souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle.

Article 4 : UTILISATION

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de la tranquillité publique, de l'hygiène, des bonnes mœurs ainsi que des horaires fixés.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le locataire s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties (les issues de secours devront restées toujours libres tant à l'extérieur qu'à l'intérieur),
- le locataire s'engage à éviter tout trouble du voisinage, notamment en limitant les nuisances sonores tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux, afin de ne pas perturber la tranquillité des riverains.
- faire respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité par les participants,
- rendre les lieux propres et utilisables. En cas de nettoyage succinct, une entreprise privée interviendra et le paiement sera à la charge du locataire. Dans l'éventualité du non paiement de la facture, le chèque de caution sera encaissé.
- limiter les nuisances sonores sur le parking (klaxon, sirène, claquements de portières etc....)
- faire respecter l'interdiction de stationnement sur les parties engazonnées appartenant au parking de la mairie
- veiller à l'utilisation des cendriers extérieurs

Les ordures ménagères seront à déposer dans des conteneurs de tri sélectif situés à l'extérieur de la salle et dans le local « poubelles ».

La commune met à votre disposition gratuitement du mobilier (voir inventaire).

Avant de quitter les lieux, le locataire s'assurera que toutes les lumières soient éteintes.

Article 5 : DESCRIPTIF DES LOCAUX
--

Les locaux se composent de :

- Salle d'une superficie de 135 m2 pouvant accueillir un maximum de 110 personnes debout
- 2 blocs de toilettes
- Un office
- Un plan de situation
- BAES (Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité)
- Sortie de secours
- Un défibrillateur.

Article 6 : INTERDICTIONS

Il est interdit de :

- tirer des feux d'artifice suivant arrêté municipal 2024-032 du 15 octobre 2024 et suivant décret 2010-580 du 31 mai 2010
- fumer dans la salle et dans ses dépendances
- apporter toutes les modifications aux circuits électriques et chauffage
- fixer sur les murs et mobiliers clous, punaises, agrafes, scotch, etc....

Article 7 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

L'occupant doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne l'ouverture des débits de boissons temporaires et les déclarations à la SACEM (associations) ;

Le locataire s'engage à prendre toutes dispositions afin que les sons émis par un orchestre ou un appareil sonore ne constituent aucune gêne pour le voisinage immédiat à partir de **23 heures**.

Le constat de nuisance entraînera automatiquement l'arrêt de la manifestation et l'exclusion du particulier ou de l'association de toute location future.

Article 8 : RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire s'engage à :

- louer la salle dans un but privé pour une manifestation familiale ou amicale,
- prendre connaissance des consignes de sécurité qu'il s'engage à appliquer ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée,
- prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et de localisation des extincteurs,
- respecter les termes de l'article 6.

Les personnes en situation de handicap telles que : PAM (Personne Aveugle ou Malvoyante) ou PMR (Personne à Mobilité Réduite) doivent être prises en charge par les accompagnateurs (trices) en cas de déclenchement d'alarmes.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols ou actes de vandalisme commis au préjudice du public ou des usagers dans la salle et sur les parkings. Toute détérioration constatée par nos responsables dans la salle polyvalente, les installations, le matériel ou sur les parkings entraînera les poursuites qui s'imposent.

Article 9 : MODIFICATION ET POURSUITES

Pour rappel, en cas de non-respect des articles 6 et 7, la Mairie procédera à l'encaissement du chèque de caution et se réserve le droit d'engager les poursuites légales à l'encontre du signataire du présent règlement devant le tribunal compétent.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par décision municipale.

